

# **Annex 3**

## **Confidential *ex parte***

### **Office of the Prosecutor**

### **and Defence only**

COUR D'APPEL DE BANGUI

\*\*\*\*\* \*\*

PARQUET GENERAL

\*\*\*\*\*

N° \_\_\_\_\_ / CAB/PG 14

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

\*\*\*\*\*

Unité – Dignité – Travail

Bangui, le 16/01/2015

## PROCES-VERBAL DE REMISE

Les soussignés :

1. Namice DIBET-DJLET, Procureur General Prestataire de la Cour d'Appel de Bangui
2. Mme ROBUSSON, Directeur, Direction des Services de la Cour CPI

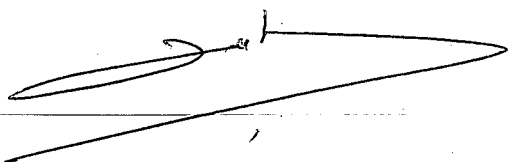
déclarent par la présente que la garde de Mr **Dominique ONGWEN** qui fait l'objet d'un mandat d'arrêt délivré par la Cour Pénale Internationale (CPI) en vertu de l'article 58-1 du statut de Rome, dans l'affaire n° : ICC – 02/ 04 – 01/ 05, a été remis aux représentant de la CPI aux fins de sa comparution devant la Cour, et que la remise a eu lieu le 16 / 01 / 2015 à 18 heures à 53 mn

L'intéressé ayant déclaré de se rendre volontairement à la Cour Pénale Internationale, il n'y a pas lieu de procéder à la procédure visée par l'article 59 du statut de Rome. Du fait que les autorités centrafricaines n'exercent pas leur compétence.

En outre, les soussignés attestent que, pendant la remise, les Droits de l'Homme de la personne concernée ont été respectés conformément aux normes internationales.

Dûment constaté  
Représentant de la  
CPI

Mme Robussan



Dûment constaté  
Représentant de la  
RCA

Namice DIBET-DJLET

